

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 23 mai 2014

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 12 mai 2014  
Date d'affichage : 12 mai 2014

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaëlle COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie- Josèphe REYNAUD, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER,  
Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET,  
Pascal FUOCO Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC et Gérard NONY.

Procuration de :

➤ Madame Danielle SAGNES à Madame Martine FINIELS,

Absent : Iris PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Olivier CHASTAGNARET

### 2. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 17 et 25 avril 2014

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu des réunions des conseils municipaux du 17 avril et du 25 avril 2014.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des réunions des conseils municipaux du 17 avril 2014 et du 25 avril 2014.

### 3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit de la décision :

➤ De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AZ 671 situé à TACANET
- AZ 20 et AZ 651 sis 2 chemin de Greygnac

➤ De réviser : - le loyer de la Communauté de Communes comme suit :

Loyer actuel : 3.679,20 €/an

Indice de référence des loyers 2ème trimestre 2013 : 1.20%

Nouveau Loyer : 3.679,20\* 1.0120= 3.723,35 €/an

- le loyer du logement de la mairie sis 2 rue Raymond Finiels

Loyer actuel : 4 800 €/an soit 400,00€/mois

Indice de Référence des Loyers 4ème trimestre 2013 : 0.69%

Nouveau loyer : 4 800,00\*1.0069=4 833,12€/an soit 402,76€/mois

- De consentir un bail à titre précaire pour la gestion du snack du lac aux ramiers à Madame Camille DE LEHELLE D’AFFROUX (Villeurbanne), du 29 mai au 15 octobre 2014 pour un montant de loyer de cinq cent euros (500€)

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Modification de la délibération du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) suite aux observations du contrôle de légalité de l’Etat**

Madame le Maire informe le conseil que suite à l’approbation du PLU par délibération du 10 mars 2014, à son enregistrement en préfecture de Privas le 14 mars 2014 et aux mesures légales de publicité.

L’Etat a notifié à la commune le caractère exécutoire du PLU à compter du 14 avril 2014.

Parallèlement les services de l’Etat par courrier du 3 avril 2014, ont fait des observations qui visent à assurer la sécurité juridique du PLU :

- le règlement graphique comporte une erreur dans la numérotation des emplacements réservés, deux emplacements réservés sont numérotés n°11, l’aménagement du carrefour sur l’avenue de Baschi et celui au sud de la zone AUah de Siveyrac. Cette même erreur se trouve sur le plan 5-2-5 des emplacements réservés ;
- le règlement graphique doit être complété par une trame spécifique sur les zones de Garode et Pré Long soumis à l’obligation de production de logements sociaux au titre de l’article L. 123-1-5 16° du Code de l’Urbanisme.
- Le plan et la liste des servitudes doivent comporter le périmètre de protection du Monument Historique du château des Faugs situé sur la commune de Boffres (AC1), le périmètre de protection du site inscrit du Monument Historique du Château de la Tourette (AC1) ainsi que la servitude AC2 du site inscrit et la servitude A2 ;
- Les Orientations d’Aménagement et de Programmation doivent être complétées sur les points suivants :
  - au paragraphe implantation du bâti en préconisant que la composition urbaine et les zones d’implantation des constructions favorisent la bonne exposition au soleil de l’habitation et de l’espace extérieur privatif ;
  - sur la zone de Garode, un espace d’apport volontaire et de tri sélectif des déchets ménagers est à prévoir. Il faut également faire figurer à l’entrée sud le bosquet d’arbres et le tilleul ainsi que le muret à préserver le long du chemin des Pêchers. La contre-allée le long du Chemin des Pêchers interroge. En revanche, il est préconisé d’imposer un alignement des constructions le long de cette portion de rue même s’il est en retrait de la rue, de même que l’obligation d’une composition ordonnée autour de la placette ; Rappeler pour les zones de Garode et Pré Long, le dispositif réglementaire mis en œuvre pour garantir la réalisation d’un minimum de 30% de logements sociaux.

Dans l’ensemble des zones, afin de conserver les perspectives sur le grand paysage, il paraît plus opportun de remplacer la mention « bâti en rez-de-chaussée » par bâti individuel

Madame le Maire informe le conseil municipal que les remarques du contrôle de légalité n’ont pas de caractère suspensif et que le PLU est opposable un mois après son enregistrement en Préfecture dès lors que les mesures de publicité ont été effectuées.

Néanmoins, Madame le Maire a demandé au bureau d’études EURYECE de corriger les pièces du PLU pour prendre en compte les observations énumérées ci-dessus.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les pièces corrigées et invite le Conseil Municipal à les approuver.

Le Conseil Municipal, suite aux observations des services de l'Etat du 3 avril 2014, après en avoir délibéré, par 4 abstentions ( De Pierrefeu Frank, Courtial Raphaëlle, Maissoniac Jean-Pierre et Marie Joséphe Reynaud) et 14 voix pour:

Décide de modifier la délibération du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Approuve les documents corrigés par le bureau d'études EURYECE soit le règlement graphique, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,

Dit que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de VERNOUX EN VIVARAIS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

Dit que la présente délibération et les documents corrigés du PLU tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, ne seront exécutoires qu'après :  
un mois suivant leur réception par le Préfet de l'Ardèche  
L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal)

## 5. Commission communale des Impôts directs

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à établir une liste de vingt-quatre noms à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux.

Ce dernier désignera parmi les membres de cette liste : six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui constitueront la commission des impôts locaux présidée par le maire.

Madame le Maire présente une proposition de liste établie par son premier adjoint, Monsieur Marcel FRECHET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes dont les noms suivent pour être membres de la commission communale des impôts directs :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Taxe d'habitation	DESBRUS Marie Thérèse BERTHUIS Éric MARCON Claude MARTON Laurence	SAGNES Robert RIOU Michèle BAGNOLY Marie France TOURASSE Frank
Taxe Foncière	AUBERT Daniel MALOSSE Gilbert MOREL Françoise  DALLARD Michel	DE CHALENDAR Louise LADREYT Maurice CHASTAGNARET Pascale FAVERJON Renée
Contribution foncière des entreprises	MOURGUES René François CALIXTE Philippe	VELIT Aurélie GEOFFROY Xavier
Hors Commune	LOT Jean Philippe DETRUCHIS Michel	GUERIN Françoise ROBERT André

## 6. Vente de la Maison de la Justice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vernoux avait acheté cette maison pour une emprise foncière dans le but de revendre une partie du terrain au conseil générale pour aménager le carrefour de la Justice en giratoire.

Vu le coût excessif du projet et la vente de la licence IV du Night à plus de 30 km, le conseil général s'est tourné vers l'option de racheter et démolir la bâtisse du Night pour élargir la chaussée et la vision en rendant prioritaire l'axe Vernoux – Les Riou.

Madame le Maire expose qu'il est opportun de mettre en vente cette maison compte tenu que cet espace ne sera plus valorisé.

Une publication sera effectuée et mise en agence pour avoir des propositions de vente au prix d'acquisition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer la mise en vente à 38 000 € net vendeur et à mandater les agences immobilières.

## 7. Avenant n°1 : travaux d'étude de la restructuration de l'école maternelle

Madame le Maire explique qu'en 2013, une étude avait été engagée avec le cabinet BECHETOILLE sur une base de rémunération à environ 10% du projet estimé.

Lors de l'appel d'offre, les candidatures ont été étudiées sur un estimatif du CAUE qui était d'environ 411 000,00 €.

L'estimation du cabinet BECHETOILLE arrive en fin d'étude à 789 000,00 €.

Vu le projet conséquent, la commune avait demandé une première phase jusqu'à l'APD (l'avant-projet) et nous nous donnions la possibilité d'arrêter à ce niveau de l'étude.

Le coût de l'étude jusqu'à l'APD était estimé à 14 000,00 € environ.

Le cabinet BECHETOILLE considère que l'estimation de départ du CAUE était trop basse par rapport au projet, légalement il a le droit de réclamer le manque des honoraires entre son estimation et celle du CAUE.

De ce fait, il demande un réajustement de ces honoraires à hauteur de 26 000,00 € au lieu de 14 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe du réajustement et le paiement à hauteur de 26 000 €

## 8. Recouvrement d'une dette de location gérance du snack

Madame le maire présente au conseil municipal un dossier de recouvrement d'une dette de location gérance du snack du Lac aux ramiers :

Monsieur Moulin était le gérant du Snack sur la période estivale 2011, la consommation d'électricité explosa et la facture s'éleva à environ 1519,86 €

Comme cette personne n'avait pas la possibilité de rembourser cette somme de suite, un échéancier fut mis en place avec le trésorier sur une période de 14 mois.

Aucun relevé de compteur n'avait été effectué à l'arrivée et au départ.

Pendant cette année, la commune avait entrepris les travaux au Lac pour la remise en état et lors du pompage nous avons dû nous brancher sur le compteur électrique du Snack.

Son échéancier arrive à terme, considérant que nous restons dans le flou sur la responsabilité de chacun, le conseil municipal demande à ce que les 3 derniers mois de son échéancier lui soit remboursé sous forme de subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette subvention d'un montant de trois cent euros (300 €).

## 10. Frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014:

Madame le Maire rappelle que la Commune est liée par un contrat d'association avec l'école élémentaire de la Présentation de Marie. A ce titre, la Commune doit verser pour chaque enfant vernousain inscrit en CP, CE et CM, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école élémentaire publique, soit un montant pour l'année scolaire 2013/2014 :

31 élèves (sur un effectif total de 58 élèves) x 376,40 € = 11 688.40 €.

Pour ce qui concerne l'école maternelle, la Commune verse sans obligation, depuis plusieurs années, pour chaque enfant domicilié sur la Commune et inscrit en petite, moyenne ou grande section, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école maternelle publique, soit un montant pour l'année scolaire 2013/2014 :

22 élèves (sur un effectif total de 30 élèves) x 810,55 € = 17 832.10 €.

Le montant total proposé au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 29500,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de la somme de vingt-neuf mille cinq cent euros et quarante-sept centimes au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014.

## 11. Rapport des commissions

### **COMMISSION ANIMATIONS FESTIVITES** **COMPTE RENDU REUNIONS DU 10, 17 et 24 MAI 2014**

#### **ORGANISATION RANDONNEE PEDESTRE**

Présents :

- BRUNEL Elsa
- GREVE Gilbert
- SALLES Isabelle
- ROSTAIND Françoise

Présents en plus le 24/5/2014

- DESBRUS Anne
  - BOUVERON Denis
  - PORTE Nans
  - CHABANAS Patricia
- CHABANAS Christophe

#### ► Objet et objectif

Le Vélo Club organise sa 3<sup>ème</sup> édition de la Rando du pays de Vernoux le 10 août 2014. L'Association propose 4 circuits VTT de 25 à 60 km avec un départ au gymnase.

La commission souhaite, pour compléter cette activité, mettre en place une randonnée pédestre à titre gratuit. Des animations artistiques et musicales sont ensuite prévues l'après-midi et le soir.

#### ► Circuits

- Départ libre avec le Vélo Club au gymnase
- 1 circuit de 6 km : départ avant 11 heures
- 1 circuit de 15 km : départ avant 9 heures 30
- Les 2 circuits commencent par la traversée de Vernoux (Rue de l'Eglise, Rue Ferdinand Buisson, Chemin de Sagnelaides) pour aller ensuite en Direction de Châteauneuf. Un ravitaillement sera prévu à la tour de Châteauneuf. Le petit circuit repartira en direction de Vernoux tandis que le grand continuera sur Boffre. Un second ravitaillement sera installé pour le grand circuit à Tracol (le retour se fera par le Lac aux ramiers).
- Au ravitaillement seront offerts de l'eau, des fruits secs et des brioches.

#### ► Bénévoles

- |  |  |
|--|--|
| <p>Ont été sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annie ROSTAIND</li> <li>- Annie et Daniel TISSIER</li> <li>- Mylène et Michel CARRE</li> <li>- Jean-Louis BRUNEL</li> <li>- Françoise ROSTAIND</li> <li>- Denis BOUVERON</li> <li>- Marie-Thérèse DESBRUS</li> <li>- Paulette SALLES</li> </ul> | <p>Conseillers municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne DESBRUS</li> <li>- Gilbert GREVE</li> <li>- Elsa BRUNEL</li> </ul> |
|--|--|

Sont à prévoir 3/4 personnes par ravitaillement et au moins 6 personnes au départ/arrivée.

#### ► Organisation

- Sur balisage avec de la rubalise et/ou des panneaux/flèches
- Inscription le jour même : afin de vérifier que tout le monde est rentré, un « passeport » sera remis au départ avec le numéro d'inscription, les coordonnées du randonneur, le numéro de téléphone à contacter en cas de besoin, la carte au dos.  

Au premier ravitaillement, chaque randonneur sera comptabilisé en précisant s'il fait le petit ou le grand parcours ; au second ravitaillement un décompte sera également réalisé.

A l'arrivée le « passeport » sera récupéré pour vérifier la présence du randonneur et pour participer à une petite tombola (2/3 lots).
- Un panneau au départ avec la carte et le type de balisage sera à prévoir.
- La problématique du manque de place pour se garer a été mise en avant par le Vélo club. Nous allons voir s'il serait possible d'augmenter la surface de parking près du gymnase (ouverture d'un champ avec autorisation du propriétaire, ouverture du camping derrière).

#### ► Communication

- Les articles qui paraissent dans les différents guides (de l'été, de l'Hebdo de l'Ardèche, des marchés) mentionnent les randonnées VTT et pédestre.
- Un article paraîtra dans le Dauphiné.
- Nous allons contacter RDB et Radio France pour diffuser l'information.
- L'affiche du Vélo club précisera que d'autres activités sont prévues le 10 août 2014 et donnera le lien du site de la mairie pour avoir plus de précisions.
- Nous informerons l'Office du tourisme.
- Un article sera diffusé sur le site de la mairie et sur le bulletin municipal.

► Formalités

- Déclaration de manifestation auprès de la Préfecture
- Information du Centre de secours des circuits
- Vérifier l'assurance de la mairie
- Vérifier l'existence de l'arrêté municipal concernant l'utilisation du gymnase

**COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES**  
**COMPTE RENDU REUNION DU 15 MAI 2014**

Rencontre Directrice des Copains d'abord

Mairie – 18h00

Présents :

- BRUNEL Elsa
- TRAVERSIER Bernadette
  
- AGIER Céline

**I. POINT SUR LES TARIFS**

Le prix d'une séance pour les Copains d'abord sera de maximum 40 euros.

Nous devons faire le point pour savoir pour chaque association si le tarif par séance annoncé comprend le prix des fournitures ou pas.

Le coût du matériel n'est a priori pas compris dans les tarifs de :

- Prism
- Cré Art. Un montant de 50 euros de fourniture apparait dans le dossier : 50 euros par cycle à prévoir en fourniture en plus du tarif par séance ?
- A deux mains

Il n'y aurait pas de matériel à fournir pour :

- Le petit grain
- Lire et faire lire (intervention bénévole et gratuite seulement pour la maternelle).

**II. POINT SUR LES SEANCES**

Le planning de Maxime va être revu avec une diminution du nombre de séances.

L'atelier de l'ADMR « Apprenti véto et animaux de la ferme » est supprimé. Il concerne 15 séances.

**III. POINT SUR LES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

Nous avons relu le modèle de convention de prestation et corrigé ou modifié certains passages (à indiquer sur document word).

A l'article 2 les informations (nature activité, durée,...) seront à préciser pour chaque atelier différent.

A l'article 5, il faut revoir la rédaction pour mettre en avant un prix par séance puis global et après une phrase sur la date du paiement.

Il faut ajouter :

- Une définition du cycle et utiliser ce mot à la place de « période ».
- Une clause d'annulation si aucune/pas assez d'inscription dans un atelier ; A partir de combien d'inscriptions considère-t-on que le nombre est suffisant ?
- Une clause précisant mieux les responsabilités de chacun et notamment en cas de dégâts matériels (qui paie ?).

#### **IV. DIVERS**

Nous devons vérifier le nombre d'enfants prévisibles pour valider, en fonction du nombre limite d'enfant par animateur, le nombre suffisant d'atelier et la marge pour les inscriptions.

Il faut bien mettre en évidence dans les documents distribués aux parents qu'après l'inscription, les enfants ne pourront pas changer d'atelier. Cependant, l'Association se réserve le droit de supprimer un atelier s'il n'y a pas assez d'inscrits.

- **COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX**

**Voir annexe**

- **COMMISSION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : en cours d'instructions des dossiers**
- **COMMISSION FLEURISSEMENT : Jean-Jacques CHANTRE et Gilbert GREVE émettent des propositions : faire des changements de place des bacs à fleurs, au temple mettre des hortensias , prévoir des améliorations et un état de lieux pour un fleurissement cohérent.**
- **COMMISSION TOURISME : mise à jour de la brochure**
- **COMMISSION COMMUNICATION**
- **COMMISSION ACCESSIBILITE**
- **COMMISSION FINANCES / elle se réunira le mercredi 11 juin à 20h00**

## **12. Questions diverses**

- **1. Elections européennes :**



Le tableau des permanences a été complété ; ouverture du bureau de vote à 8h00 salle sous la poste et fermeture à 18h00

- 2. Règlement intérieur du Conseil Municipal : création d'un comité de règlement intérieur  
Qui présentera son projet au prochain conseil municipal du 25 juillet 2014
  
- 3. Fermeture de la 4<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle : une lettre de l'inspecteur d'académie en date du 24 avril 2014 annonce la décision du retrait d'un poste à l'école maternelle correspondant à la fermeture de la 4ème classe au vu d'un ensemble d'éléments observés et dans un souci de traitement équitable des situations des écoles publiques du département
  
- 4. PLU / saisine de RECOURS Oriol au Tribunal Administratif : rendez-vous effectué avec l'avocat qui effectuera un mémoire en réponse ; le conseil municipal sera tenu informé de l'avancée de ce dossier ; Monsieur de PIERREFEU demande si le Bar de l'Empire est spécifié dans les documents PLU ; une copie du plan village sera adressée à chaque élu.

Prochain conseil municipal le 20 juin 2014.  
Levée de séance à 22h36